

## **REGLEMENT TIRAGE AU SORT JEU BLACK FRIDAY 2023 MICROMANIA-ZING**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DUREE**

La société Micromania-Zing, domiciliée 955 route des lucioles – 06901 Sophia Antipolis, FRANCE Société Anonyme au capital de 32 230 000 €, représentée par Monsieur Laurent Bouchard en qualité de Directeur Général (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un tirage au sort « Micromania-Zing fête ses 40 ans » dont les participations seront ouvertes entre le lundi 21 aout 2023 9h00 et le 24 septembre 2023 23h59 et dont le tirage au sort aura lieu le 27 septembre 2023.

Le présent règlement a pour objet de régir les règles entourant ce tirage au sort.

Il est précisé que le règlement pourra être amendé, complété ou remplacé à tout moment par Micromania-Zing, qui se réserve notamment le droit d'apporter tout aménagement (y compris l'évolution) à l'organisation et au déroulement du tirage au sort.

### **ARTICLE 2 - PARTICIPATION**

La participation à ce tirage au sort est accessible à toute personne physique, résidant en France métropolitaine Corse incluse (ci-après « Le Participant »), à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe et indirecte du jeu et de leur famille. Tirage limité à une participation par personne. Les personnes ayant le statut TEAM sont autorisées à participer, mais ne pourront pas participer au tirage au sort.

La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ces dispositions, des règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux tournois organisés sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

Chaque participant devra effectuer un achat sur micromania.fr pour être éligible au tirage au sort du 17 novembre au 27 novembre inclus.

Seront seules retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

### **Article 3 - PRINCIPE DU JEU**

Pour participer, effectuer un achat sur micromania.fr pour être éligible au tirage au sort du 17 novembre au 27 novembre inclus.

### **ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

#### **A – Dotation à gagner**

Un tirage au sort aura lieu pour gagner un pack PSS + Final Fantasy XVI en téléchargement

<https://www.micromania.fr/pack-ps5-final-fantasy-xvi-en-telechargement-132475.html>

#### **B – Désignation du gagnant**

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort le 28 novembre 2023. Le vainqueur sera contacté par mail. Il aura 15 jours à compter de la date du tirage au sort pour confirmer les informations relatives à l'expédition du lot. Sans réponse de leur part sous 15 jours, le lot ne pourra être obtenu.

### **ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DU LOT**

Le lot sera expédié dans un délai de 30 jours maximum après la confirmation des informations des vainqueurs.

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION DU LOT**

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

### **ARTICLE 7 - PUBLICITÉ DU GAGNANT**

Les noms des Participants Gagnants pourront être annoncés sur les Réseaux Sociaux de la Société organisatrice.

Les Participants Gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice à utiliser leurs noms dans toute action ou manifestation publicitaire promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le Participant Gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante Micromania-Zing SAS - 955 route des lucioles 06901 Sophia Antipolis, FRANCE.

### **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

En cas d'interruption momentanée du tirage au sort pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, événements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

### **ARTICLE 9 - OBTENTION DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est librement consultable sur le site de micromania.fr

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante Micromania-Zing SAS - 955 route des lucioles 06901 Sophia Antipolis, FRANCE

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

### **ARTICLE 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, tant lors de la participation au Jeu, que le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, à des fins de gestion du Jeu et à des fins marketing et publicitaires.

Sous réserve de l'accord exprès et préalable des Participants, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant, pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux servir et informer les Participants des nouveaux produits et services de la Société Organisatrice, susceptibles d'intéresser les Participants, et notamment, mais non exclusivement, pour des campagnes promotionnelles, des jeux-concours, des tirages au sort, des programmes de fidélisation, l'établissement de profils consommateurs, des offres commerciales, des campagnes de co-marketing, des invitations à des manifestations et à des événements, des études de marché, ...

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 11 - CONTESTATIONS**

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Tournoi devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à la Société Organisatrice au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de la Société Organisatrice seront souveraines et sans appel.

**ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.